



Comité pour la santé des exilés

Hôpital de Bicêtre, 94272 Le Kremlin-Bicêtre

Réforme en cours de l'AME ... et de l'Assurance maladie

quels risques pour la prise en charge
des patients migrants?

Protection maladie : deux (trois) indicateurs nationaux

Mise à jour novembre 2019

Protection maladie : deux (trois) indicateurs nationaux

Mise à jour novembre 2019

	Bénéficiaires (millions)	Date Maj nov. 2019
<u>Complémentaire santé solidaire</u>	<u>sans</u> participation (ex-Complémentaire-CMU) ≈ 5,8 +3,6% (2019 vs 2018)	31/07/2019

Protection maladie : deux (trois) indicateurs nationaux

Mise à jour novembre 2019

	Bénéficiaires (millions)	Date Maj nov. 2019
<u>Complémentaire santé solidaire</u>	<u>sans</u> participation (ex-Complémentaire-CMU) ≈ 5,8 +3,6% (2019 vs 2018)	31/07/2019
	<u>avec</u> participation (ex-ACS) ≈ 1,3 personnes couvertes par un contrat ACS	31/07/2019

Protection maladie : deux (trois) indicateurs nationaux

Mise à jour novembre 2019

	Bénéficiaires (millions)	Date Maj nov. 2019
<u>Complémentaire santé solidaire</u>	sans participation (ex-Complémentaire-CMU) ≈ 5,8 +3,6% (2019 vs 2018)	31/07/2019
	avec participation (ex-ACS) ≈ 1,3 personnes couvertes par un contrat ACS	31/07/2019
<u>AME</u>	≈ 0,3 (318 106 bénéficiaires et membres de famille, au 31/12/2018 ; source Rapport. Igas-Igf nov. 2019)	31/12/2018

La réforme de l'AME et de l'assurance maladie (juin-déc. 2019)

La réforme de l'AME et de l'assurance maladie (juin-déc. 2019)

- 10 sept. 2018 : adoption de la loi « Immigration » du quinquennat
- 28 avril 2019 : Le Président Macron annonce en conférence de presse télévisée que le thème de l'immigration marquera la 2eme moitié de son mandat
- 19 juin : La Ministre de la santé commande un rapport sur l'AME à l'Igas-Igf, à la demande de Matignon/Elysée, en vue d'annonces politiques à la rentrée, et de l'examen de la loi de finances en novembre.
- Août : L'Igas-Igf rendent un pré-rapport au gouvernement.
- 18 sept. : En sortie du Conseil des ministres, la porte-parole du gouvernement confirme que la « *question migratoire* » fera l'objet d'une discussion à l'Assemblée nationale.
- 22 Sept.: 1ère mobilisation de soignants (Tribune JDD « tout le monde à le droit d'être soigné »)
- 30 sept. Le débat est annulé en raison du décès du Président Chirac
- 6 nov. : Le Comité interministériel sur l'immigration publie « *20 mesures pour améliorer notre politique d'immigration, d'asile, et d'intégration* »

Un Rapport Igas-Igf préoccupé par les nouveaux entrants en France, et les « touristes » médicaux

→ venir se soigner en France est interprété soit comme un « abus » soit comme une « fraude »

→ les mesures préconisées visent essentiellement à limiter l'accès à la protection maladie (et aux soins) des nouveaux entrants




LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Inspection générale des finances Inspection générale des affaires sociales
N° 2019-M-039-04 N° 2019-060R

RAPPORT

L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT : DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS

Établi par

JÉRÔME SAULIÈRE
Inspecteur des finances

FABIENNE BARTOLI
Inspectrice générale des affaires sociales

CHRISTOPHE HEMOUS
Inspecteur des finances

JEAN-LOUIS REY
Inspecteur général des affaires sociales

Sous la supervision de
JEAN-YVES LATOURNERIE
Inspecteur général des finances

D^r FRANCIS FELLINGER
Conseiller général des établissements de santé,
membre de l'Inspection générale
des affaires sociales

- OCTOBRE 2019 -

IGF
INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES


INSPECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES SOCIALES

LES MESURES IMPACTANT LES ETRANGERS

Ça va aller vite..... !

LES MESURES IMPACTANT LES ETRANGERS

Ça va aller vite..... !

→ **mesures législatives** : projet de loi de Finances pour 2020 déjà présentées par amendement gouvernemental à l'Assemblée nationale, et adoptées (7 novembre)
= applicable au 01/01/2020 (promulgation de la loi)

→ **mesure réglementaires** : les décrets sont écrits et en cours de consultations (obligatoires) des caisses nationales d'assurance maladie

Décrets simples attendus pour décembre

Décrets en Conseil d'Etat attendus pour début 2020

■ DEUX MESURES IMPACTANT RADICALEMENT LE
SYSTÈME

■ DEUX MESURES IMPACTANT RADICALEMENT LE
SYSTÈME

■ UN TRAIN DE MESURES DE RÉDUCTION DES DROITS
ET D'AUGMENTATION DES CONTRÔLES

Mais :

Pas d'instauration d'un Ticket modérateur (bien qu'un simple décret suffise à l'instaurer, étant donné que la loi l'autorise depuis 2003)

Pas de ticket d'entrée à 30 euros

Pas de réduction aux seuls soins urgents et vitaux

■ DEUX MESURES IMPACTANT RADICALEMENT LE SYSTÈME :

■ DEUX MESURES IMPACTANT RADICALEMENT LE SYSTÈME :

- ① Etrangers en séjour ir-régulier (AME) :

■ DEUX MESURES IMPACTANT RADICALEMENT LE SYSTÈME :

① Etrangers en séjour ir-régulier (AME) :

**délai d'ancienneté de présence en France de 3 mois
en séjour ir-régulier**

(et non plus : trois d'ancienneté de présence)

Pas d'exception prévue pour les mineurs

■ DEUX MESURES IMPACTANT RADICALEMENT LE SYSTÈME :

① Etrangers en séjour ir-régulier (AME) :

**délai d'ancienneté de présence en France de 3 mois
en séjour ir-régulier**

(et non plus : trois d'ancienneté de présence)

Pas d'exception prévue pour les mineurs

② Etrangers en règle (assurance maladie) :

■ DEUX MESURES IMPACTANT RADICALEMENT LE SYSTÈME :

① Etrangers en séjour ir-régulier (AME) :

**délai d'ancienneté de présence en France de 3 mois
en séjour ir-régulier**

(et non plus : trois d'ancienneté de présence)

Pas d'exception prévue pour les mineurs

② Etrangers en règle (assurance maladie) :

suppression de la prolongation des droits de 12 mois

ramenée à

- zéro mois pour les étrangers avec « mesure d'éloignement définitive »

- six mois pour les autres

Ce que change le ①

Pour les personnes sous visa :

Début du droit à l'AME retardé à 6 mois de présence en France pour les titulaires de visa court séjour 90 jours

Ce que change le ①

Pour les personnes sous visa :

Début du droit à l'AME retardé à 6 mois de présence en France pour les titulaires de visa court séjour 90 jours

Mois n°1	2	3	4	5	6	7	
VISA 90 JOURS			Séjour irrégulier →				
ni AME ni DSUV			DSUV (dispositif soins urgents et vitaux)			AME →	

Ce que change le ①

Pour les personnes sous visa :

Début du droit à l'AME retardé à 6 mois de présence en France pour les titulaires de visa court séjour 90 jours

Mois n°1	2	3	4	5	6	7	
VISA 90 JOURS			Séjour irrégulier →				
ni AME ni DSUV			DSUV (dispositif soins urgents et vitaux)			AME →	

→ report sur les urgences / Pass / dispositifs associatifs

→ en cas de maladie grave, report sur les services d'urgences

Quid des ressortissants UE ?

Ce que change le ②

Ce que change le ②

Rappel : à quoi sert la prolongation de droits de 12 mois en cas de fin de validité du titre de séjour ?

Ce que change le ②

Rappel : à quoi sert la prolongation de droits de 12 mois en cas de fin de validité du titre de séjour ?

(1) A l'entrée dans le droit :

Ce que change le ②

Rappel : à quoi sert la prolongation de droits de 12 mois en cas de fin de validité du titre de séjour ?

(1) A l'entrée dans le droit :

Rendre incompressible la durée de l'assurance maladie (et la Complémentaire) pendant au moins 12 mois même avec un titre de séjour de courte durée (1 mois, 3, mois, 6 mois etc...)

= pas nécessaire de refournir des pièces (le titre de séjour) à la caisse plusieurs fois par an

= garantir une ouverture de droit de 12 mois sans risque de devoir basculer vers l'AME

Ce que change le ②

Rappel : à quoi sert la prolongation de droits de 12 mois en cas de fin de validité du titre de séjour ?

(1) A l'entrée dans le droit :

Rendre incompressible la durée de l'assurance maladie (et la Complémentaire) pendant au moins 12 mois même avec un titre de séjour de courte durée (1 mois, 3, mois, 6 mois etc...)

= pas nécessaire de refournir des pièces (le titre de séjour) à la caisse plusieurs fois par an

= garantir une ouverture de droit de 12 mois sans risque de devoir basculer vers l'AME

(2) Si fin de validité du titre de séjour

= « lisser » les droits le temps de récupérer le titre de séjour suivant (difficultés d'accès aux préfectures, absence de récépissé entre deux cartes de séjour,)

- **Suppression pure et simple (zéro jour)** de la prolongation des droits en cas de « mesure d'éloignement définitive » (OQTF = obligation de quitter le territoire », et autres....)
- **Réduction à 6 mois** du délai si fin du titre de séjour sans OQTF (renouvellement de titre)

Quelles conséquences ?

- **Suppression pure et simple (zéro jour)** de la prolongation des droits en cas de « mesure d'éloignement définitive » (OQTF = obligation de quitter le territoire », et autres....)
- **Réduction à 6 mois** du délai si fin du titre de séjour sans OQTF (renouvellement de titre)

Quelles conséquences ?

**= Segmentation des ouvertures de droits
avec aller-retours Assurance maladie ↔ AME**

- **Suppression pure et simple (zéro jour)** de la prolongation des droits en cas de « mesure d'éloignement définitive » (OQTF = obligation de quitter le territoire », et autres....)
- **Réduction à 6 mois** du délai si fin du titre de séjour sans OQTF (renouvellement de titre)

Quelles conséquences ?

**= Segmentation des ouvertures de droits
avec aller-retours Assurance maladie ↔ AME**

- A l'entrée dans le droit : impossible de savoir si la base (et compl.) durera 12 mois.... Toute durée possible (car une OQTF peut arriver)

- **Suppression pure et simple (zéro jour)** de la prolongation des droits en cas de « mesure d'éloignement définitive » (OQTF = obligation de quitter le territoire », et autres....)
- **Réduction à 6 mois** du délai si fin du titre de séjour sans OQTF (renouvellement de titre)

Quelles conséquences ?

**= Segmentation des ouvertures de droits
avec aller-retours Assurance maladie ↔ AME**

- A l'entrée dans le droit : impossible de savoir si la base (et compl.) durera 12 mois.... Toute durée possible (car une OQTF peut arriver)
- en cas de fin de titre de séjour et demande de renouvellement :
6 mois pour fournir à la caisse un nouveau titre de séjour, sinon demande d'AME à faire (et rupture des droits le temps de l'instruction)

- **Suppression pure et simple (zéro jour)** de la prolongation des droits en cas de « mesure d'éloignement définitive » (OQTF = obligation de quitter le territoire », et autres....)
- **Réduction à 6 mois** du délai si fin du titre de séjour sans OQTF (renouvellement de titre)

Quelles conséquences ?

**= Segmentation des ouvertures de droits
avec aller-retours Assurance maladie ↔ AME**

- A l'entrée dans le droit : impossible de savoir si la base (et compl.) durera 12 mois.... Toute durée possible (car une OQTF peut arriver)
- en cas de fin de titre de séjour et demande de renouvellement :
6 mois pour fournir à la caisse un nouveau titre de séjour, sinon demande d'AME à faire (et rupture des droits le temps de l'instruction)
- en cas de fin de titre de séjour assorti d'une OQTF
Cessation des droits au premier jour
→ **et AME « interdite »** = il faut attendre trois mois de séjour ir-régulier

Exemple : Carte séjour pour soins non-renouvelée

			Mois n°1	2	3	4	5
Carte séjour temporaire			OQTF				
Assurance maladie (et Compl.)			<i>Pas prolongation des droits</i>			AME →	

Exemple : Carte séjour pour soins non-renouvelée

			Mois n°1	2	3	4	5
Carte séjour temporaire			OQTF				
Assurance maladie (et Compl.)			<i>Pas prolongation des droits</i>			AME →	

→ impact sur 850 000 étrangers en séjour régulier,
sous titre de séjour de validité de validité 1 an et moins

Exemple : Carte séjour pour soins non-renouvelée

			Mois n°1	2	3	4	5
Carte séjour temporaire			OQTF				
Assurance maladie (et Compl.)			<i>Pas prolongation des droits</i>			AME →	

→ **impact sur 850 000 étrangers en séjour régulier**,
sous titre de séjour de validité de validité 1 an et moins

→ doublement du travail d'instruction de dossiers par les caisses (tous les 6 mois voire plus, au lieu de 12 mois)

→ risque de renoncer à demander l'Assurance maladie si titre de séjour de courte durée (bénéfice limité... ne vaut il pas mieux faire une AME ?)

■ AUTRES MESURES

■ AUTRES MESURES

■ Demandeurs d'asile

Délai d'ancienneté de présence de trois mois

■ AME

- Entente préalable en AME pendant les 9 premiers mois pour certains soins (chirurgie de la cataracte, prothèses genou, hanche, épaule, kinésithérapie et certains transports médicaux)

- Obligation de présentation en personne au guichet AME pour déposer la demande (sauf hôpitaux et PASS)

- Accès des Caisses aux fichiers des visas (Visabio)

■ Contrôle des multi-hébergeants

■ **Restriction de visa** : refus de visa aux personnes ayant eu l'AME dans le passé (et dettes hospitalière)

■ **Fin de la demande d'AME préalable avant facturation DSUV //**
Augmentation crédit PASS



CENTRE-RESSOURCES DU COMEDE

Permanences téléphoniques nationales du Comede

1) Permanence tél. SOCIO-JURIDIQUE :

01 45 21 63 12 du lundi au vendredi 9h30-12h30

Soutien et expertise pour l'Accès aux soins, aux procédures d'obtention d'une protection maladie, aux dispositifs de droit au séjour pour raison médicale, et aux autres prestations liées à l'état de santé des étrangers.

2) Permanence tél. MÉDICALE :

01 45 21 38 93 du lundi au vendredi 14h30-17h30

Soutien et expertise relatifs aux soins médicaux, à la prévention, aux bilans de santé, et aux aspects médico-juridiques pour le droit des étrangers.

3) Permanence tél. SANTÉ MENTALE :

01 45 21 39 31 mardi et jeudi 14h30 à 17h30

Soutien et expertise pour l'orientation et l'accès aux soins en santé mentale. Information et partage d'expérience sur les questions relatives à la clinique de l'exil et au droit au séjour pour raison médicale.